ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ISR/646

22 janvier 2013

(13-0383)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** ISRAËL **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Israel WTO-TBT Enquiry Point* (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** *Israel WTO-TBT Enquiry Point* (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) *Ministry of Industry, Trade and Labor* (Ministère de l'industrie, du commerce et du travail) Téléphone: +(972) 3 7347502 Fax: +(972) 3 7347626 Courrier électronique: Yael.Friedgut@moital.gov.il
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Robinets (ICS 23.060.01; SH 8481).
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Cooper alloy valves: Oblique valve* (Robinets en alliages de cuivre: robinets obliques), 4 pages, en hébreu
6.	**Teneur:** Premier amendement de la norme partiellement obligatoire SI 272. Les modifications ci-après sont apportées: - ajout au paragraphe 1.2 d'une référence à la norme SI 5452; - ajout au paragraphe 1.4.2 de nouveaux sous-paragraphes: 1.4.4 (robinets pour eau potable) et 1.4.5 (robinets pour eau non potable); - modification du paragraphe 2.2 sur les matériaux et les méthodes de fabrication et inclusion d'une exigence selon laquelle toutes les parties des robinets pour eau potable et leurs revêtements doivent être conformes à la norme obligatoire israélienne SI 5452; - modification du paragraphe 2.8 portant sur les joints d'étanchéité; - ajout au paragraphe 2.10 relatif au marquage de deux nouveaux sous-paragraphes: 2.10.3.1 et 2.10.3.2 établissant des exigences de marquage pour les robinets pour eau potable et les robinets pour eau non potable, respectivement, tels que classés dans les paragraphes 1.4.4 et 1.4.5.
7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la santé des personnes

8.	**Documents pertinents:** Norme obligatoire SI 272 (janvier 1998)	
9.	**Date projetée pour l'adoption:** **Date projetée pour l'entrée en vigueur:**	À déterminer Généralement 60 jours après la publication au Journal officiel, section des avis gouvernementaux
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification	
11.	**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** http://www2.moital.gov.il/cmstamat/rsrc/tkina/SI272Amd1.pdf	